

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CONVENTION DE LOCATION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN
LOGEMENT COMMUNAL MEUBLE**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire d'un logement situé rue de la paix à Soyaux,

Considérant que la Ville doit organiser des remplacements de médecins, cet été, pour la mise en œuvre d'une continuité du service médical au sein du Centre Municipal de Santé,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition d'un logement situé rue de la paix à Soyaux doit être signée entre la ville de Soyaux, Madame Auriane LELLOUCH et Monsieur Thomas BERRA pour fixer les modalités de cette location qui aura lieu du 12 août au 27 septembre 2024.

Article 2 : La convention est acceptée à titre onéreux à hauteur de 50€/mois (montant forfaitaire quel que soit la date d'entrée dans le logement), charges comprises. Le locataire devra payer à réception d'un avis des sommes à payer auprès du Service de Gestion Comptable -1 rue de la Combe - 16800 SOYAUX.

Article 3 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 23/07/2024

Pour le Maire empêché,
L'adjointe au Maire

Nathalie DURANDET